

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2019/2020**  
**ADDITIF N°71**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 20 janvier 2020 à 10h00 au 26 janvier 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des clubs BELAMBRA en France »**  
d'une valeur unitaire de 2000 (deux mille) euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes dans un logement « confort » pendant 7 nuits dans un des 56 clubs « BELAMBRA » en France ;
- La demi-pension (hors boissons) ;
- L'accès aux activités (et au club pour enfants).

**Le séjour est valable jusqu'au 19 janvier 2021, selon disponibilités et hors périodes suivantes :**

- **Hors périodes de vacances scolaires du 8 février 2020 au 7 mars 2020 et du 28 décembre 2020 au 4 janvier 2021 à l'exception des séjours sur le littoral ;**
- **Hors période de vacances scolaires d'été du 4 juillet 2020 au 22 août 2020 à l'exception des séjours à la montagne (hors option complémentaires et en fonction des places disponibles et hors sites packagés en hiver : Arcs 2000, Orcières, et Les Saisies).**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.